

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE

Contexte

Présentation du projet :

- **situation géographique**
- **projet**

Effets de la servitude

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Organisation

Déroulement

Permanences et analyse des observations

OBJET DE L'ENQUETE

Contexte législatif et réglementaire :

Le Code de l'Environnement,

L'arrêté préfectoral pris par les services des Affaires Générales, Bureau des procédures d'utilité publique section Installations Classées : suite à l'arrêt de l'exploitation, en 2001, de la décharge sur le territoire de Camblain Chatelain, le SIVU de la Région de Pernes souhaite remettre le site en état et le réaménager en zone naturelle.

Situation géographique :

Le projet se situe sur la commune de Camblain Chatelain, sur le site de La Ferté, à proximité de Pernes-en-Artois. Il se localise sur les parcelles n° 125 et n°126 (en partie), propriété du SIVU de la région de Pernes ; il est sur une superficie totale de 55 864 m² (54 051 m² appartiennent à la parcelle n°126).

Le site de la décharge est en rive droite de La Clarence, sur le flanc nord de la vallée, le relief est assez accentué, il se délimite :

- au sud par la route départementale 86 E
- côté sud ouest, accès à la décharge par le RD 86 E et par un chemin rural, la déchetterie du SIVU de Pernes se trouve en coin de ce chemin rural et de la RD 86 E (la déchetterie occupe la parcelle n°125 et une petite partie de la parcelle n°126)
- au nord, une parcelle agricole et une voie ferrée bordée de talus boisés (au-delà de la voie ferrée, il y a l'ancienne gare et des habitations plus ou moins récentes de La Ferté),
- au nord-ouest une centrale à béton, sur le site de l'ancienne cimenterie ; l'ancien forage situé dans un ancien bâtiment sert à l'alimentation en eau de la centrale.
- à l'est une parcelle agricole cultivée avec un talus boisé.

Le site est fermé par une clôture de 2 mètres de hauteur avec deux portails d'accès un en bas depuis l'impasse un autre depuis la route départementale.

Projet :

❖ description :

Le SIVU de la région de Pernes exploitait jusqu'en juin 2001 une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le site d'une ancienne cimenterie sur Camblain Chatelain. La surface utilisée pour les dépôts était d'environ 30 000 m² pour une surface totale de 55 864 m². Les déchets stockés sur le site correspondent à des déchets ménagers et à des déchets en provenance d'activités industrielles. Le site acceptait aussi des gravats, il n'était admis aucun déchet refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément.

L'arrêt de cette activité en 2001, a conduit le bureau des Installations classées à demander au SIVU de la région de Pernes de remettre en état le site de le réaménager en zone naturelle.

Le modelé final de la décharge sera revu. Au droit de la zone d'enfouissement des déchets, des matériaux semi-perméables seront mis en place sur 80 cm et 20 cm de terre arable et un dispositif favorisant le drainage des bio-gaz vers les points hauts de la couverture, en rechargement, de manière à obtenir un dôme de pente minimale de 5% orientée nord-ouest, ceci afin d'empêcher les eaux de pluie de pénétrer dans la zone de stockage des déchets. Des fossés périphériques sont créés pour récupérer les eaux de ruissellement de surface et les diriger vers un bassin de stockage avant rejet vers le réseau communal à débit de fuite limité. Une convention de rejet a été passée entre la commune de Camblain Chatelain et le SIVU de la région de Pernes.

Pour la récupération des lixiviats pouvant ruisseler, il sera mis en place, avant rechargement, un système de drains pour les capter, ces drains renverront les fluides vers un bassin étanche différent du bassin de stockage des eaux de ruissellement ; il appartiendra au SIVU de la Région de Pernes de faire faire des analyses de ces eaux afin de déterminer si celles-ci peuvent être dirigées vers le bassin de stockage des eaux pluviales ou si ces lixiviats doivent être pompés et envoyés à la station de traitement des eaux.

L'arrêté préfectoral prévoit que c'est le SIVU de la Région de Pernes qui devra assurer le suivi post-exploitation sur les eaux de surface, les lixiviats et les bio-gaz.

❖ Objectifs :

- remettre en état et aux normes le site de l'ancienne décharge,
- enrayer les nuisances sur l'environnement :
 - empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement (empêcher l'accès des lixiviats à la nappe phréatique)
 - créer un bassin de stockage des eaux pluviales pour limiter le rejet au réseau communal

- créer un réseau de drainage des lixiviats (les diriger vers un bassin étanche pour contrôler leur pollution et si nécessaire les traiter)
- intégrer la zone de manière paysagère.

Le site de la décharge, après réhabilitation créera un lien de nature entre la vallée et les espaces boisés, l'opération s'intégrera au projet régional « trame verte et bleue ».

❖ Réalisation :

L'intégration paysagère doit répondre aux contraintes techniques de la remise en état et son insertion dans le paysage.

- la partie technique centrale est revêtue de façon à obtenir un profil régulier avec accentuation de la pente vers le bas pour suivre le profil actuel et le relief général,
- l'ensemble de cette surface est enherbé pour assurer la stabilité des terres et permettre son intégration comme le ferait un espace de pâturage (ensemencé avec des espèces permettant l'installation de plantes à fleurs spontanées)
- l'espace périphérique va permettre d'améliorer l'intégration paysagère par la reprise de composants du paysage et l'effacement d'éléments trop marquants :
 - les éléments boisés existants seront conservés (au nord-ouest en limite avec la déchèterie, au sud dans la pointe de la zone),
 - une plantation ligneuse sur toute la périphérie du projet (hors zones boisées) pour recomposer l'espace le long de la route, la haie sera composée de jeunes plants de charmilles qui sont adaptés au terrain et au climat (pas de changement de terre ni d'arrosage particulier).

Des amendements organiques seront mis en place lors de la plantation (facilitent l'enracinement).

L'usage d'engrais minéraux sera interdit.

L'entretien des espaces enherbés est réalisé par le fauchage deux fois par an (début juillet et début octobre).

Effets de la servitude :

❖ occupation et utilisation des sols :

- sont interdits :
 - tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols (stationnement isolé des caravanes, dépôt de toute nature, toutes constructions, les terrains de sports et parc de loisirs sauf dans la pointe de la parcelle 126 en dehors de l'emprise

du massif de déchets à plus de 3 mètres des ouvrages de drainage des eaux de ruissellement)

- toutes activités (agriculture, élevage, industrielles, domestiques etc....)
- les feux nus (interdiction de brûler les broussailles et produits du fauchage)
- la chasse, la cueillette
- le prélèvement d'eau dans la nappe au droit du site,
- tout aménagement en sous-sol,
- la construction d'ouvrages enterrés, même partiellement (conduites, drains, cuves, fondations... (sauf étude spécifique validée par l'administration compétente),
- l'irrigation des terrains
- l'altération et/ou la suppression de la barrière interdisant l'accès à la zone
- les affouillements, terrassements, remaniements des sols (sauf ceux autorisés dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral de juin 2006),
- les plantations hautes tiges ou basses, rampantes au droit du massif de déchet,
- les modifications des aménagements qui vont être réalisés suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de juin 2006 (enlèvement de la couche de terre arable au droit du massif de déchet, l'enlèvement ou la détérioration de la couche étanche au droit du massif de déchet, la modification ou la détérioration du système de drainage des eaux superficielles),
- l'usage d'engrais minéraux.

○ sont autorisés :

- tous travaux, aménagements apports, modifications à réaliser dans la zone par le SIVU de la Région de Pernes afin de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de juin 2006 (réalisés après accord de l'administration compétente),
- les travaux de plantation (en dehors de la zone de déchet et à plus de trois mètres des ouvrages de drainage des eaux superficielles),
- l'engazonnement, uniquement, au droit du massif de déchet.

❖ conditions d'accès au site :

○ sont interdits :

- l'accès par le public (la zone doit être clôturée, fermée et interdite au public), seule la pointe de la parcelle 126 pourra être ouverte au public pour offrir un point de vue sur les zones naturelles environnantes, c'est uniquement dans ce cas

que la clôture qui ferme la zone pourra être déplacée en conséquence.

- sont autorisés :
 - les accès pour l'entretien des ouvrages pluviaux,
 - les accès pour maintenance sur les ouvrages pluviaux et d'évacuation des bio-gaz,
 - les accès pour l'entretien des espaces verts,
 - les accès pour effectuer les mesures de suivi post-exploitation définies dans l'arrêté préfectoral de juin 2006.

Organisation et déroulement de l'enquête

Organisation :

- ❖ 23 mai 2012 : le préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par le Syndicat Intercommunal de Pernes (SIVU) concernant le projet de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge de Camblain-Chatelain (Pas-de-Calais)
- ❖ 1^{er} juin 2012 : par ordonnance n° E12000157/59 le président du tribunal administratif désigne Geneviève Fermentel-Caron commissaire enquêteur et Monsieur Chappe Didier commissaire enquêteur suppléant
- ❖ Juillet 2012 : contact téléphonique avec Madame Danne de la préfecture du Pas-de-Calais afin de fixer les dates de permanences pour l'enquête publique.
- ❖ 17 juillet 2012 : arrêté de la préfecture du Pas-de-Calais, Direction des affaires générales bureau des procédures d'utilité publique, section des installations classées, fixe les conditions dans lesquelles l'enquête publique pour l'institution de servitudes d'utilité publique pour le site de l'ancienne décharge de Camblain-Chatelain se déroulera.
- ❖ 10 août 2012 : contact téléphonique avec Monsieur Blanckaert, Maire de Nédonchel président du SIVU de Pernes afin de prendre rendez-vous pour une visite du site. Monsieur Blanckaert m'explique qu'il est en « situation délicate » car suite à des problèmes inhérents à sa fonction de Maire de Nédonchel, il n'a plus sa délégation pour le SIVU et n'en est, de fait, plus le président ; il tient cependant à me présenter le projet qu'il a porté, il sera accompagné de Monsieur Choquet, vice-président du SIVU de la Région de Pernes, qui sera vraisemblablement amené à le remplacer.
- ❖ 16 août 2012 : rendez-vous avec Monsieur Blanckaert et Monsieur Choquet sur le site, puis réunion au siège de la communauté de Pernes.

- ❖ Aout : contrôle de l'affichage : celui-ci est fait sur le panneau réservé aux Informations municipales à la mairie de Camblain Chatelain, ainsi que sur le site de l'ancienne décharge à La Ferté.
- ❖ Juillet-aout 2012 : l'enquête est portée à la connaissance du public par voie de presse
 - 24 juillet 2012 : 1^{ère} parution dans la Voix du Nord et Nord Eclair
 - 23 aout 2012 : 2^{ème} parution dans La Voix du Nord et Nord Eclair
- ❖ 20 aout 2012, 9 heures – 1^{er} octobre 2012, 17 heures : les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à disposition du public, pendant la période de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Camblain-Chatelain, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et éventuellement consigner des observations sur ledit registre, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Camblain-Chatelain, siège de l'enquête.
- ❖ 5 octobre dépôt du procès verbal concernant l'enquête publique au siège du SIVU de la Région de Pernes, 7 rue de l'Eglise à Pernes en Artois, à l'attention de son président.

L'information du public a été réalisée:

- ❖ parutions dans la presse (Nord Eclair et La Voix du Nord le mardi 24 juillet 2012 et le jeudi 23 aout 2012),
- ❖ affichage au panneau de la Mairie de Camblain-Chatelain,
- ❖ affichage sur le site de l'ancienne décharge ;
- ❖ invitation à la réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 5 septembre 2012 à 17 heures 30 au siège de la communauté de communes de Pernes.

Déroulement :

- ❖ L'enquête se déroule du lundi 20 août 2012 9 heures au lundi 1^{er} octobre 2012 17 heures
- ❖ Les permanences se tiendront à la mairie de Camblain Chatelain les :
 - Lundi 20 août de 9 heures à 12 heures
 - Mardi 28 août de 14 heures à 17 heures
 - Mercredi 5 septembre de 14 heures à 17 heures
 - Vendredi 14 septembre de 9 heures à 12 heures
 - Lundi 17 septembre de 9 heures à 12 heures
 - Lundi 24 septembre de 14 heures à 17 heures

○ Lundi 1^{er} octobre de 14 heures à 17 heures

- ❖ Le 20 août à 9 heures, le commissaire enquêteur a constaté que toutes les pièces ont bien été versées au dossier mis à disposition du public, il les a paraphées. Le registre coté a été ouvert et paraphé.
- ❖ Le 1^{er} octobre 17 heures le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique et paraphé le registre d'enquête.

Permanences, réunion publique et analyse des observations :

Permanences :

Lundi 20 août :

- ❖ pas de courrier à l'attention du commissaire enquêteur.
- ❖ pas de visite.

Mardi 28 août :

- ❖ pas de courrier à l'attention du commissaire enquêteur.
- ❖ pas de visite.

Mercredi 5 septembre :

- ❖ pas courrier à l'attention du commissaire enquêteur.
- ❖ visite :
 - Monsieur Ledun Jean-Marie est venu prendre connaissance du projet.

Réunion publique du mercredi 5 septembre 17h30

- ❖ Une réunion publique s'est tenue le mercredi 5 septembre. Monsieur Choquet, vice-président du SIVU, en lien avec Monsieur Blanckaert, avait envoyé un courrier à tous les représentants des communes appartenant au SIVU afin de les convier, ainsi que leurs administrés à la réunion publique. Furent présents des

représentants de différentes communes, seul un citoyen s'est déplacé, il s'agit de Monsieur Noé Jean-Luc habitant de Bours (conjoint de madame Noé maire de la commune de Bours, elle-même présente) : cf la feuille d'émargement faite à cette occasion.

Après la présentation des différents participants, Monsieur Blanckaert, en tant que porteur initial du projet :

« Réhabilitation du site de La Ferté à Camblain Chatelain,
réaménagement de l'ancienne décharge en zone naturelle »,

fait une présentation, reprise de la note explicative (implantation du projet ainsi que les effets de la servitude). Il rappelle l'esprit de ce projet : entretien économique et coût le moins élevé possible ainsi que la nécessité de l'enquête publique.

Seule une réflexion est faite quant au choix des journaux « la Voix du Nord et Nord Eclair » pour faire la publicité de l'enquête publique. Le choix se porte sur les quotidiens les plus représentatifs concernés par le site.

Le texte de l'avis paru dans la presse est relu, il apparaît qu'il y a une erreur dans le périmètre concerné par l'ancienne décharge, il s'agit bien de la parcelle AL 126. Nous convenons avec Monsieur Blanckaert de contacter les services de la préfecture qui ont donné le texte à paraître dans la presse pour bien réaffirmer le périmètre concerné.

Réponse des services de la préfecture : bien faire préciser par les différents acteurs du projet les limites du périmètre de la décharge à réhabiliter. Monsieur Blanckaert est tenu au courant, il se charge de prévenir le Président de la communauté de communes du pays d'Heuchin ainsi que le président du Syndicat Mixte Ternois tri-traitement des déchets.

Permanences :

Vendredi 14 septembre :

- ❖ pas de courrier à l'attention du commissaire enquêteur.
- ❖ pas de visite.

Lundi 17 septembre :

- ❖ pas de courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- ❖ visite :

- Monsieur Blanckaert Jean-Pierre, Maire de Nédonchel : remarque sur le périmètre, courrier suit.

Lundi 24 septembre :

- ❖ Dépôt ce jour d'un courrier par Monsieur Blanckaert Jean-Pierre maire de Nédonchel faisant suite à sa remarque du 17 septembre dernier. Dans celui-ci, il reprecise :

« le périmètre du massif de déchets concerné par le dossier des servitudes d'utilité publique : une partie de la parcelle AL 126 entourée en rouge dans le dossier. Est exclu le terrain d'assise de la déchetterie mis à disposition du syndicat mixte tri ternois traitement (parcelle AL 125 et une petite partie de la parcelle AL 126) ».

- ❖ visites :
 - Monsieur Coquart Claude, Président de la communauté de communes du Pays d'Heuchin, prend connaissance du dossier.
 - Monsieur Choquet René, Maire de Fief, vice président de la communauté de communes du Pays d'Heuchin, revoie le dossier pour le périmètre.
 - Monsieur Bézu Michel, président du Syndicat Mixte Ternois collecte tri-traitement, revoie le dossier pour le périmètre, courrier suit.

Lundi 1^{er} octobre :

- ❖ pas de courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- ❖ visite :

- Monsieur Michel Bézu, Président du Syndicat Mixte du Ternois en charge de la collecte du tri et du traitement des déchets, vient déposer un courrier reprecisant les limites concernées par l'enquête publique, il est accompagné de Madame Hochart Maryline DGS du Syndicat Mixte Ternois. Ce courrier dit :

« le périmètre du massif de déchets concerné par le dossier des servitudes d'utilité publique : une partie de la parcelle AL 126 entourée en rouge dans le dossier. Est exclu le terrain d'assise de la déchetterie mis à disposition du syndicat mixte tri-ternois-traitement (parcelle AL 125 et une petite partie de la parcelle AL 126) ».

Evènements survenus en cours d'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'accueil des personnes s'est fait dans une salle de permanence à la Mairie de Camblain Chatelain (pas de difficulté particulière d'accès).

Les lieux permettaient :

- ❖ une consultation optimale des différents documents,
- ❖ une confidentialité.

Laventie, le 23 octobre 2012

Le commissaire enquêteur

G. Fermentel

